

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 22 Mars 2018

Canton de LUMBRES
Arrondissement de SAINT-OMER
Département du PAS-DE-CALAIS

Le Jeudi 22 Mars 2018 à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Mr Marc BRUGGEMAN, Maire, en suite de convocation en date du 9 Mars 2018 dont un exemplaire a été affiché à la mairie.

Assistaient à cette réunion : Mme ARBLAY Annie, Mr BRUGGEMAN Marc, Mme CARON Isabelle, Mr DANIEL Jean Marc, Mr LAMARE Philippe, Mr LEMAIRE Jean François, Mme MARSOT Jessica, Mme PIRET Raymonde, Mr POURCHEL Laurent, Mr VASSEUR Pascal.

Absent(s) excusé(s): Mr CODRON Thierry (procuration donnée à Mme Piret Raymonde), Mr LEFEBVRE Stéphane et Mr GORET Christophe.

Secrétaire de séance : Madame PIRET Raymonde, adjointe- Madame DECROIX Dorothée Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2018.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2018. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Délibération n °1 du 22/03/2018 : Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2018 pour le projet d'aménagement sécuritaire et accessibilité PMR de trottoirs rue du Caraquet :

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention DSIL au titre de l'année 2018 pour les travaux d'aménagement des trottoirs et l'assainissement pluvial rue du Caraquet va être envoyée avant le 30 mars 2018 afin d'obtenir une aide pour financer notre projet d'aménagement sécuritaire et accessibilité PMR du trottoir, de l'arrêt de bus et des habitations rue du Caraquet .

Au titre de la DSIL pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 4333,60 euros HT (20%).

Au titre de la DETR pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 4333,60 euros HT (20%).

Au titre du produit des amendes de police ou du FARDA pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 8667,20 euros HT (40%) et les fonds propres de la commune s'élèveraient à 4333,60 euros HT (20%) pour un total de 21668 euros HT.

C'est la société VRDAO qui a été missionnée pour l'étude de cet aménagement des trottoirs et d'assainissement pluvial rue du Caraquet.

Le Conseil approuve ce plan de financement et accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 du 22/03/2018 : Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2018 pour le renforcement et l'élargissement de la voirie communale rue de la Chapelle bis à Harlettes, rue Joire et des trottoirs du N°2 rue du Caraquet au N°140 rue Principale à Coulomby :

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subventions DSIL au titre de l'année 2018 pour les travaux de voirie a été envoyée afin d'obtenir une aide pour financer notre projet de renforcement et d'élargissement de voirie communale pour mise en sécurité des piétons (rue de la Chapelle bis et rue Joire) et réfection des trottoirs à neuf du N°2 rue du Caraquet au N°140 rue Principale.

Au titre de la DSIL pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 7539,10 euros HT (20%).

Au titre de la DETR pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 7539,10 euros HT (20%).

Au titre du produit des amendes de police ou du FARDA pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 15000 euros HT (40%) et les fonds propres de la commune s'élèveraient à 7539,10 euros HT (20%) pour un total de 37695,50 euros HT.

Le Conseil approuve ce plan de financement et accepte à l'unanimité.

Délibération n°3 du 22/03/2018 : Demandes de subventions pour la construction d'une classe et d'un préau à l'école primaire :

Monsieur le Maire explique que des demandes de subventions au titre de l'année 2018 pour la construction d'une classe et d'un préau à l'école primaire ont été envoyées afin d'obtenir une aide auprès de l'Etat : DETR et DSIL et du Conseil Départemental : AMENDES DE POLICE ou FARDA.

Au titre de la DETR pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 42875 euros HT (25%).

Au titre de la DSIL pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 51450 euros HT (30%).

Au titre du produit des amendes de police ou du FARDA pour l'année 2018, le montant de la subvention accordée serait de 42875 euros HT (25%) et les fonds propres de la commune s'élèveraient à 34300 euros HT (20%) pour un total de 171500 euros HT.

Le Conseil approuve ce plan de financement et accepte à l'unanimité.

Délibération n°4 du 22/03/2018 : Point sur l'étude hydrologique de la société ACCEM demandée par Monsieur le Maire afin d'analyser l'état actuel et de faire dans la mesure du possible un ensemble de propositions de solutions face aux problèmes récurrents d'enneigement au droit du 12 rue André Gay.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du 12 rue André Gay se plaint d'une part, d'inondations dans sa cour qui est en communication et en contrebas de ladite rue et d'autre part, d'enneigements lors de fortes pluies d'une zone arborée en contrebas de son habitation.

De ce fait, Monsieur le Maire a demandé à la société ACCEM d'analyser l'état actuel et de faire dans la mesure du possible un ensemble de propositions de solutions.

Après analyse de la situation topographique et observations des terrains, les mesures compensatoires pouvant être envisagées pour limiter les impacts :

- **Concernant la rue André Gay** : l'objectif est de ralentir la vitesse de l'eau en amont du 12 rue André Gay et de l'accélérer en aval.
- - Création d'une noue d'infiltration en amont du 12 rue André Gay – côté calvaire – et au niveau du point bas routier sur le principe suivant : tranchée remplie de matériaux drainants type 40/80 MM Calcaire jusqu'au niveau de l'enrobé.
- - Facilitation des circulations d'eau au niveau du point bas vers le champ en bordure de parcelle : nettoyage du bas-côté et reconstitution de la pente vers le champ, dégrossissement de la haie et ce sur quelques mètres.
- **Ces deux adaptations vont permettre : par les noues d'infiltration, ralentir la vitesse de l'eau, en absorber une partie ; par l'ouverture très partielle de la haie facilitation de la circulation d'eau.**
- **Concernant le point bas du bassin versant** : Il est rappelé que ce point bas naturel est une propriété privée.
- - Ce point bas peut être considéré comme une hérésie puisqu'il est situé à une altitude de 195 M ! Toutefois le raccordement hydraulique avec le fossé démarré rue de la Chapelle ne paraît pas pouvoir être réalisé puisque devant traverser une parcelle privée (pâturage).
- - Le remblaiement est la pire des solutions puisque reportant le problème sur les parcelles voisines.
- Il reste au propriétaire la possibilité de gérer la gestion de l'eau à la parcelle par la création d'un ou plusieurs puits d'infiltration permettant d'accélérer et de limiter les temps d'enneigement de sa parcelle.

Le Conseil valide ces propositions à l'unanimité.

Délibération n°5 du 22/03/2018 : Restauration de la Chapelle Notre Dame du Bon Secours à Harlettes :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de restauration de la Chapelle Notre Dame du Bon Secours à Harlettes est remis en question par un habitant de la commune. Monsieur le Maire demande donc au Conseil de voter pour ou contre le projet de restauration de la Chapelle.

Le Conseil vote pour la rénovation de la Chapelle à l'unanimité.

Délibération n °6 du 22/03/2018 : Acquisition du logiciel E-TICKET pour la gestion de la cantine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que c'est à Dorothée, employée à la Mairie d'inscrire les enfants scolarisés sur la commune de Coulomby pour les repas de cantine à l'aide d'un cahier de cantine.

Ce système étant devenu obsolète et donnant beaucoup trop de travail à l'employée de Mairie, Monsieur le Maire souhaite proposer aux parents d'élèves la possibilité de réserver et de payer en ligne la restauration scolaire...

La société QIS e-tickets propose l'installation d'un logiciel de gestion afin de répondre aux besoins administratifs et aux attentes des familles pour un montant de 3730 Euros HT.

- Coût d'initialisation et configuration de l'environnement sur e-ticket : 1800 euros HT
- Formation à distance : 350 euros HT
- Licence annuelle d'utilisation du logiciel pour 100 enfants : 800 euros HT
- Activation du module de paiement en ligne : 300 euros
- Licence annuelle d'utilisation du module paiement en ligne : 100 euros
- Matériel pour le pointage sur tablette : 380 euros
- Prestation d'Emailing personnalisé : offert.
-

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce logiciel déjà utilisé dans de nombreuses communes, notamment à Escoeuilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'un logiciel d'inscription par internet pour l'inscription à la cantine, accepte le devis de la société QIS e-ticket pour un montant de 3730 euros HT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place d'un tel équipement et pour la signature du devis correspondant ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision.

Délibération n °7 du 22/03/2018 : Paiements des locations de la salle CAMILLE COCQUEREL :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les règlements pour les locations de la salle CAMILLE COCQUEREL ne se feront plus directement à la Mairie. Il n'existe à ce jour pas de régie nous permettant d'encaisser les chèques pour les locations. Les règlements se feront désormais à la Trésorerie de Lumbres après état des lieux de la salle et après émission d'un titre de la Mairie pour la Trésorerie.

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

Délibération n °8 du 22/03/2018 : changement du chauffage pour la salle CAMILLE COCQUEREL :

Monsieur le Maire explique au conseil que suite au passage de l'inspection de l'hygiène et de la sécurité, les radiateurs de la salle CAMILLE COCQUEREL doivent être remplacés.

Plusieurs solutions sont évoquées : radiants, cassettes.

Un nouveau rendez-vous avec la société Blot et les conseillers est à prévoir très rapidement.

Le Conseil accepte cette décision à l'unanimité.

Délibération n°9 du 22/03/2018 : Non respect d'un arrêté municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il s'est présenté à la gendarmerie nationale de Lumbres afin de porter plainte contre des motards utilisant des routes interdites à tous véhicules à moteur, sauf véhicules agricoles. Il y avait pourtant un panneau de signalisation implanté à la limite du territoire de la commune. Monsieur le Maire rappelle que ces infractions ne sont pas sans conséquences, qu'il n'y a que des sillons laissés par ces motos et qu'ils mettent également les piétons en danger en roulant à vive allure.

Le Conseil accepte cette décision à l'unanimité.

Délibération n°10 du 22/03/2018 : Soutien à l'action des avocats de barreau de SAINT-OMER :

Monsieur le Maire explique que les avocats du barreau de St Omer appellent les élus à se mobiliser en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance dans toutes ses compétences.

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER.

Le projet de réforme apparaît de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son Tribunal.

La Justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité est un service public qui doit rester proche du justiciable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Demande le maintien du Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER dans toutes ses compétences, au nom de la Justice de proximité et de qualité.

- SOUTIENT l'action des avocats de barreau de SAINT OMER auprès des pouvoirs publics.

Délibération n°11 du 22/03/2018 : Attribution de subvention au SDIS de LUMBRES, Section jeunes sapeurs pompiers :

Monsieur le Maire explique que la section des jeunes sapeurs pompiers de LUMBRES qui compte un effectif de trente enfants âgés de treize à dix-sept ans nous sollicite afin d'obtenir une subvention qui leur permettra, la formation, l'achat de supports pédagogiques ainsi que des déplacements techniques et professionnels. Afin d'encourager ces jeunes, dont deux ont des titres de champion de France et un de champion d'Europe, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 200 euros.

Le Conseil est favorable à ce projet.

Arblay Annie

Bruggeman Marc

Caron Isabelle

Daniel Jean Marc

Lamare Philippe

Lemaire Jean-François

Marsot Jessica

Piret Raymonde

Pourchel Laurent

Vasseur Pascal